



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 6760

Texte de la question

M Alain Fort attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences perverses engendrées par l'aide alimentaire des pays développés envers l'Afrique. L'arrivée massive de céréales à bas prix ou gratuites continue à aggraver le plus souvent la situation en désorganisant les marchés locaux. Il lui demande ce qu'il pense de l'idée avancée par trois associations : Terre des Hommes, Frères des Hommes et Peuples Solidaires, de consacrer une partie de l'aide financière accordée aux pays africains à l'achat non pas d'excédents français mais de céréales locales dans les zones africaines excédentaires voisines des zones de famine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est certain que des déséquilibres agricoles et alimentaires peuvent naître de l'envoi massif d'aide alimentaire à des moments peu propices dans les pays bénéficiaires. L'aide alimentaire est donc un instrument de coopération qu'il faut manier avec une extrême prudence pour ne pas risquer notamment de décourager les efforts des producteurs locaux. Depuis plusieurs années, la France, consciente de ces contraintes, s'inspire de deux principes pour guider son action. Ainsi, l'aide alimentaire doit avoir impérativement pour effet : de répondre aux besoins alimentaires non satisfaits par la production locale ; de s'intégrer et donc ne pas perturber le fonctionnement des marchés vivriers locaux des pays receveurs. L'application de ces deux principes et l'existence à certaines périodes de surplus régionaux dans les pays en développement a engagé la France dans la réalisation d'« opérations triangulaires » notamment en Afrique. Le ministère de l'agriculture et l'office national interprofessionnel des céréales (ONIC) s'y sont toujours associés : transfert de 4 500 tonnes de mil du Mali à la Mauritanie, transfert de 2 000 tonnes de maïs blanc du Malawi au Zimbabwe, achats locaux au Tchad Il est important que ces opérations puissent se continuer. Toutes les fois qu'il sera possible d'acheter des céréales dans un pays en développement pour les donner à un autre pays en développement, et en particulier sur le continent africain, cette solution aura l'appui du ministère de l'agriculture. Toutefois, les opérations d'aide alimentaire triangulaires ne doivent pas elles non plus échapper à quelques règles de mise en œuvre dans le but de constituer un instrument de développement. Afin de les rendre possibles, il est nécessaire : que la demande des deux pays se soit manifestée tant en ce qui concerne le besoin d'aide alimentaire que la disponibilité (en quantité et qualité) des produits pour y faire face ; que l'opération ne soit pas un facteur de perturbation des marchés locaux, ce qui pose notamment le problème du prix de la transaction ; que le transfert puisse se faire dans des conditions économiques qui soient reproductibles sans faire appel à la puissance publique. Ces quelques exigences, qui font partie des conditions du succès d'une opération triangulaire et de son impact favorable sur l'économie des pays, sont parfois difficiles à réunir. Le volume possible de l'aide alimentaire réalisée sous forme triangulaire s'en trouve limité. Pour ces raisons, il ne paraît pas envisageable que la France s'engage chaque année à réaliser un volume déterminé d'aide alimentaire triangulaire.

Données clés

Auteur : [M. Fort Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6760

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3576